

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Saint-Vit

Commune de Villers-Buzon

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 28 novembre 2024 à 19h00
Salle de la mairie

Date de convocation : 21/11/2024 Date d'affichage : 21/11/2024	Nombre de conseillers : 10 Nombre de votants : 9 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Boris DOUBEY, maire.</i>	Présents : Chantal BIZE, Boris DOUBEY, Solange DOUBEY, Jennifer BAUD, Alain MONNOT-PICARD, Philippe RONDOT, Adeline DUMETIER, Régis ROUSSEL, Julien VUILLIER Procuration :
Secrétaire de séance : Chantal BIZE	Absents excusés : Agnès GARNIER Absents :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19h00)

Le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- **Devis BONNEFOY : coussins lyonnais rue des Vignes**

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point avant les questions diverses.

1	Approbation compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2	Compte-rendu des commissions et syndicats
----------	--

- CCVM : réunion d'information sur l'aménagement du territoire organisée par la DDT,
- CCVM école : le conseil d'école a eu lieu ; les effectifs sont stables et la cantine complète, le camion piscine acheté par la CCVM arrive en janvier 2025 et servira aux grandes et moyennes sections de maternelles,
- PASS CULTUREL : à demander à la CCVM (50 € offert)

3 Affouage 2024-205

D 2024-36

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VILLERS BUZON**, d'une surface de **34.16 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **27/11/2012**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2024-2025**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2024-2025** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2023-2024 en date du 19/10/2023**



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle **4 af** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Boris DOUBEY
 - Alain MONNOT-PICARD
 - Robert DOUBEY
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de l'affouage à XX €
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2025**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2025** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

4	Virement du budget principal au budget photovoltaïque	D 2024-37
----------	--	------------------

Afin d'équilibrer le budget photovoltaïque pour qu'il ne soit pas déficitaire, il convient de transférer la somme de 9 000 €. L'opération se fera par mandat du budget principal (compte 276348) et par titre au budget photovoltaïque (compte 1687).

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

5	Devis parking rue des Vignes	D 2024-38
----------	-------------------------------------	------------------

Un devis a été établi par l'entreprise Bonnefoy pour la création et l'aménagement du parking rue des Vignes, il s'élève à la somme de 34 558.30 € HT (41 469.96 € TTC). Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis et autorise le Maire à le signer.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

6	Achat véhicule communal
----------	--------------------------------

D 2024-39

Du fait de l'embauche du nouvel agent communal, il convient de lui fournir un véhicule (l'ancien étant hors d'usage). Après avoir étudié plusieurs devis, le choix s'est porté sur le devis du Garage Mazzotti pour un petit camion benne d'occasion d'un montant de 28 500.00 € HT (34 200.00 € TTC. Une partie de la TVA sera récupérée sur cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis et autorise le Maire à procéder à l'achat.

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

7	Devis rénovation église
----------	--------------------------------

D 2024-40

La rénovation de l'église avait déjà été évoqué l'an dernier mais ces travaux avaient été reportés. L'entreprise Détouillon a réactualisé son devis et le montant s'élève à la somme de 31 510.00 € HT (34 661.00 € TTC). Dans le même temps, l'entreprise FG Toiture a été sollicité pour le nettoyage et la rénovation du toit de l'église pour un montant total HT de 12 079.35 € HT (14 495.22 €). Afin de financer cette opération, une demande de subvention va être faite à l'Etat (DETR) et au département du Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces devis et autorise le Maire à engager ces travaux.

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

8	Devis Albizza : parking et fontaine
----------	--

D 2024-41

Le volet paysager n'a pas été prévu dans le marché initial de travaux pour la rue des Vignes et le chemin de la Fontaine. Un devis a été demandé à l'entreprise Albizza pour cet aménagement, le montant HT s'élève à 27 365.00 € HT (32 838.00 € TTC) Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis et autorise le Maire à engager ces travaux.

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

9	Devis Bonnefoy : coussins lyonnais rue des Vignes
----------	--

D 2024-42

L'entreprise Bonnefoy a établi un devis pour la fourniture et pose de 4 coussins lyonnais rue des Vignes afin de ralentir la circulation. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 18 562.40 € HT (22 274.88 € TTC). Afin de financer ces travaux, une

demande de subvention va être demandée à l'Etat (DETR) et au département du Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager ces travaux.

Vote pour : 9	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

10 | Questions diverses

- Prévoir l'achat de matériel et ustensiles de cuisine pour la salle des fêtes (percolateur, louches, couteaux, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 novembre 2024		
N° délibération	Objet	Page
D 2024-36	Affouage 2024-2025	2-3
D 2024-37	Virement du budget principal au budget photovoltaïque	3
D 2024-38	Devis parking rue des Vignes	3
D 2024-39	Achat véhicule communal	4
D 2024-40	Devis rénovation église	4
D 2024-41	Devis Albizza : parking et fontaine	4
D 2024-42	Devis Bonnefoy : coussins lyonnais rue des Vignes	4-5